

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable du service Population au département des ressources numériques**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département des ressources numériques, un emploi de responsable du service Population, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- coordonner l'évolution du parc applicatif géré par le service Population,
- piloter les projets permettant d'adapter ce parc en adéquation avec les besoins des décideurs et utilisateurs concernés,
- manager une équipe permanente de responsables de portefeuille projets, de chefs de projets et de techniciens d'études,
- assurer et animer une veille permanente sur l'évolution des solutions et des technologies qui relèvent de son secteur,
- piloter la relation (marchés, contrats, budgets) avec les fournisseurs.

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de responsable du service Population au département des ressources numériques est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs principaux, à savoir au minimum 524 et au maximum 826, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

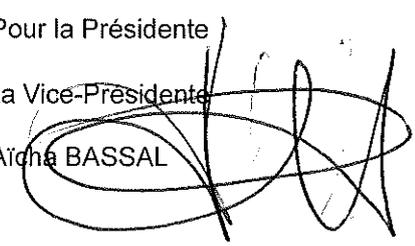
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 24.03.2025

Pour la Présidente

La Vice-Présidente

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

**31 MARS 2025**